



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 24 juin 2021 à 18 heures 00

L'an deux mille vingt et un, le 24 juin, le Conseil Municipal de la Ville d'ISSOUDUN régulièrement convoqué le 9 Juin 2021, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. André LAIGNEL, Maire.

Etaient présents : M. André LAIGNEL, Maire, M. Dominique ROULLET, M. Daniel GUIET, Mme Anne-Elisabeth LE FELIC, M. Eric HERVOUET, Mme Fanny RIES, M. Tony BEN LAHOUCINE, Mme Adelina LAPOUGE, M. Gérard SADOIS, adjoints au Maire, Mme Carol LE STRAT, conseillère municipale déléguée, M. Daniel BOUTON, M. Didier CHAMPION, Mme Marie-Pierre CLOUX, M. Patrick SOIDET, Mme Lucie BARBIER, Mme Marie Des Neiges CHEZE, Mme Agnès NADOT, Mme Isabelle BRUNEAU, M. Damien ECHARD, M. Guénolé LE NINIVEN, Mme Deniz YURTSEVER, M. Benjamin THEURIER, M. Natan MARAIS, Mme Mélanie COTTA, M. Christopher ALBARAO, M. Régis BONNIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés: Adjoints au Maire, Conseillères municipales déléguées et Conseillers municipaux ayant donné procurations, M. Jacques PERSONNE a donné procuration à M. Patrick SOIDET, M. Michel BOUGAULT a donné procuration à Mme Lucie BARBIER, Mme Sophie CAZE a donné procuration à M. André LAIGNEL, Mme Marie-Hélène TISSIER a donné procuration à Mme Fanny RIES, Mme Valérie GRABOWSKI a donné procuration à Mme Agnès NADOT, Mme Sandrine METZ a donné procuration à M. Régis BONNIN,

Absente : Mme Diane ZAMMIT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h et indique les procurations suivantes :

- M. Jacques PERSONNE a donné procuration à M. Patrick SOIDET,
- M. Michel BOUGAULT a donné procuration à Mme Lucie BARBIER,
- Mme Sophie CAZE a donné procuration à M. André LAIGNEL,
- Mme Marie-Hélène TISSIER a donné procuration à Mme Fanny RIES,
- Mme Valérie GRABOWSKI a donné procuration à Mme Agnès NADOT,
- Mme Sandrine METZ a donné procuration à M. Régis BONNIN,

Il présente ensuite les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Finances et Budget

Dossier 1 – Comptes Administratifs 2020, Comptes de Gestion 2020, Affectation des résultats 2020, et Budgets supplémentaires 2021

M. le Maire ouvre le débat sur les Comptes Administratifs 2020.

1.1 Monsieur ROULLET, 1^{er} adjoint, prend la présidence et présente les CA2020 :

- **le CA du budget Ville qui fait ressortir un excédent global de fonctionnement de 2 287 757,21 €**,
Après en avoir délibéré et par 28 voix pour (André LAIGNEL ne prenant pas part au vote), 3 abstentions (Mme METZ, MM. BONNIN et ALBARAO), le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif 2020 du Budget Principal de la Ville.
- **le CA du budget annexe Eau potable qui fait ressortir un excédent global d'exploitation de 107 884,30 €**,
Après en avoir délibéré et par 28 voix pour (André LAIGNEL ne prenant pas part au vote), 3 abstentions (Mme METZ, MM. BONNIN et ALBARAO), le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Eau Potable.
- **le CA du budget annexe Assainissement Collectif qui fait ressortir un excédent global d'exploitation de 75 998,61€**,
Après en avoir délibéré et par 28 voix pour (André LAIGNEL ne prenant pas part au vote), 3 abstentions (Mme METZ, MM. BONNIN et ALBARAO), le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Assainissement Collectif.

- **le CA du budget annexe Lotissements qui fait ressortir un déficit global de fonctionnement de 72 946,52 €.**
Après en avoir délibéré et par 28 voix pour (André LAIGNEL ne prenant pas part au vote), 3 abstentions (Mme METZ, MM. BONNIN et ALBARAO), le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Lotissements.
- **le CA du budget annexe Chauffage Urbain qui fait ressortir un excédent global d'exploitation 31 433,17 €.**
Après en avoir délibéré et par 28 voix pour (André LAIGNEL ne prenant pas part au vote), 3 abstentions (Mme METZ, MM. BONNIN et ALBARAO), le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif 2020 du Budget Chauffage Urbain.

1.2 Les Comptes de Gestion de l'exercice 2020 (budgets Ville, Eau Potable, Assainissement Collectif, Lotissements, Chauffage Urbain) de la Trésorière Municipale conformes aux Comptes Administratifs précités.

M. Le Maire présente à l'assemblée les Comptes de Gestion de l'exercice 2020 des budgets Ville, Eau Potable, Assainissement Collectif, Lotissements, Chauffage Urbain du Trésorier Municipal qui apparaissent conformes aux comptes administratifs pré-cités.

Après en avoir délibéré et par 29 voix pour, 3 abstentions (Mme METZ, MM. BONNIN et ALBARAO), le Conseil Municipal adopte les comptes de gestion 2020.

1.3 L'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2020

Monsieur le Maire présente les résultats de l'exercice 2020 et demande de procéder à leur affectation.

- sur le budget Ville, l'affectation du résultat est proposée de la manière suivante :
 - **2 287 757,21 €, soit 726 163,46€ en investissement et 1 561 593,75€ en fonctionnement ;**
Après en avoir délibéré et par 29 voix pour, 3 abstentions (Mme METZ, MM. BONNIN et ALBARAO), le Conseil Municipal approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2020 du budget principal Ville.
- sur le budget annexe Eau Potable, l'affectation du résultat est proposée de la manière suivante :
 - **107 884,30 €, soit 107 884,30 € en fonctionnement.**
Après en avoir délibéré et par 29 voix pour, 3 abstentions (Mme METZ, MM. BONNIN et ALBARAO), le Conseil Municipal approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2020 du budget annexe Eau Potable.
- sur le budget annexe Assainissement Collectif, l'affectation du résultat est proposée de la manière suivante :
 - **75 998,61 €, soit 75 998,61 € en fonctionnement.**
Après en avoir délibéré et par 29 voix pour, 3 abstentions (Mme METZ, MM. BONNIN et ALBARAO), le Conseil Municipal approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2020 du budget annexe Assainissement Collectif.
- sur le budget annexe Chauffage urbain, l'affectation du résultat est proposée de la manière suivante :
 - **31 433,17 €, soit 31 433,17 € en investissement.**
Après en avoir délibéré et par 29 voix pour, 3 abstentions (Mme METZ, MM. BONNIN et ALBARAO), le Conseil Municipal approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2020 du budget annexe Chauffage Urbain.

1.4 Les Budgets Supplémentaires 2021

M. le Maire présente les Budgets supplémentaires 2021 :

- **le Budget Supplémentaire Ville qui s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à un montant de 6 705 577,89€;**
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 29 voix pour et 3 abstentions (Mme METZ, MM. BONNIN et ALBARAO) adopte le Budget Supplémentaire 2021 de la Ville.
- **le Budget Supplémentaire annexe Eau Potable qui s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à un montant de 550 091,80€ ;**
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 29 voix pour et 3 abstentions (Mme METZ, MM. BONNIN et ALBARAO) adopte le Budget Supplémentaire 2021 du service annexe Eau Potable.
- **le Budget Supplémentaire annexe Assainissement Collectif qui s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à un montant de 963 927,31€ ;**
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 29 voix pour et 3 abstentions (Mme METZ, MM. BONNIN et ALBARAO) adopte le Budget Supplémentaire 2021 du service annexe Assainissement Collectif.

- **le Budget Supplémentaire annexe Lotissements qui s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à un montant de 2 726 400,92 €.**
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 29 voix pour et 3 abstentions (Mme METZ, MM. BONNIN et ALBARAO) adopte le Budget Supplémentaire 2021 du service annexe des Lotissements.
- **le Budget Supplémentaire annexe Chauffage Urbain qui s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à un montant de 1 350 083,71€.**
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 29 voix pour et 3 abstentions (Mme METZ, MM. BONNIN et ALBARAO) adopte le Budget Supplémentaire 2021 du service Chauffage Urbain.

Dossier 2 – Admission en non-valeurs de titres irrécouvrables sur le budget principal de la Ville d'Issoudun

Sur la demande de Mme La Trésorière Municipale, le Conseil Municipal est appelé à autoriser l'admission en non valeurs et en créances éteintes d'un ensemble de titres irrécouvrables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte :

- l'admission en non-valeur locations de matériels pour un montant de 33,30 €.
- l'admission en créances éteintes pour insuffisance d'actif de la procédure de liquidation judiciaire, concernant 2 créances, l'une s'élevant à 967,80 €, l'autre à 839,95 €.

Dossier 3 – Communication et mise à disposition de divers rapports

3.1 Bilan 2020 des acquisitions et cessions immobilières

Le Conseil Municipal prend acte de ce bilan.

3.2 Rapport 2020 sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS)

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

3.3. Bilan 2020 commission communale d'accessibilité

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

3.4 Rapport du délégataire 2020 pour l'eau et l'assainissement (RAD)

Le Conseil Municipal prend acte des RAD 2020 pour l'eau et l'assainissement.

3.5. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public pour l'eau et l'assainissement (RPQS)

Le Conseil Municipal prend acte du RPQS 2020 pour l'eau et l'assainissement.

Dossier 4 – acquisition de pompes à chaleur pour le centre culturel Albert Camus - demande de subvention FDAU 2021

Au vu de l'état de vétusté des équipements en place, il est proposé de renouveler les pompes à chaleur du Centre Culturel Albert Camus. La dépense, estimée à 81 177 € HT est éligible à une subvention du FDAU à hauteur de 40%, soit 32 471 €. L'autofinancement communal s'élèverait à 48 706 €, soit 60%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 29 voix pour et 3 contres (Mme METZ, MM. BONNIN et ALBARAO) :

- approuve cette opération, son plan de financement et le dépôt du dossier de subvention
- autorise le maire à signer toute pièce afférente à ce dossier

Dossier 5 - signature d'une convention relative à l'organisation de l'arbre de Noël du COS.

Une convention relative à l'organisation de l'arbre de Noël concerne les enfants du personnel municipal et assimilé : Ville d'Issoudun, CCPI, SMPICB, CMAS et EPCCI.

Signée le 1er septembre 2016, elle expire cette année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le maire à signer une nouvelle convention pour une durée de 5 années, intégrant les modifications suivantes, proposées par le COS : abaissement de l'âge des enfants de 16 à 14 ans, suppression de la mise à disposition d'un véhicule et d'un chauffeur du CTM pour le transport des jouets. Toutes les autres dispositions demeurent inchangées.

Dossier 6 – adhésion au groupement de commandes assurances Ville / CCPI

Afin de simplifier et sécuriser les procédures, tout en recherchant des économies d'échelle, la Ville et la CCPI souhaitent mettre en place un groupement de commandes relatif au marché d'assurances, couvrant la période 2022-2026 (5 ans). Le groupement de commandes concernera les assurances suivantes :

- Lot 1 – dommage aux biens
- Lot 2 – responsabilité civile de la collectivité
- Lot 3 – protection juridique des agents et des élus
- Lot 4 – flotte automobile

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (M. BONNIN ne prend pas part au vote) :

- approuve l'adhésion de la commune au groupement de commande avec la CCPI et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la commune d'Issoudun comme coordinateur
- autorise le maire à signer la convention

Dossier 7 – adhésion au groupement de commandes relatif au marché d'achat de fournitures électriques entre la Ville et la CCPI

Afin de simplifier et sécuriser les procédures, tout en recherchant des économies d'échelle, la Ville et la CCPI souhaitent mettre en place un groupement de commandes relatif au marché d'achat de fournitures électriques pour 4 ans, à compter du 1/1/2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la commune au groupement de commande avec la CCPI et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la commune d'Issoudun comme coordinateur
- autorise le maire à signer la convention

Dossier 8 – adhésion au groupement de commandes relatif au marché d'achat de fournitures de produits d'entretien ménager entre la Ville et la CCPI

Afin de simplifier et sécuriser les procédures, tout en recherchant des économies d'échelle, la Ville et la CCPI souhaitent mettre en place un groupement de commandes relatif au marché d'achat de fournitures de produits d'entretien ménager pour 4 ans à partir du 1/1/2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la commune au groupement de commande avec la CCPI et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la commune d'Issoudun comme coordinateur
- autorise le maire à signer la convention

Environnement, Urbanisme, Habitat, Patrimoine, Travaux

Dossier 9– Opération Marx Dormoy

9.1. Attribution du marché relatif à la déconstruction, démolition et dépollution de bâtiments sis 12 boulevard Marx Dormoy et aux 7 et 9 rue Zulma Carraud (parties arrières) à Issoudun

Le conseil municipal aura à se prononcer sur l'attribution de ce marché, suite à l'avis d'appel public à la concurrence, publié le 20 avril 2021, avec une remise des offres fixée au 21 mai 2021 à 12 heures. Les 3 offres suivantes ont été reçues dans les délais impartis :

- GROUPEMENT SARL GAVANIER (87250 BESSINES SUR GARTEMPE)
- SARL TP PINEAU (49160 LONGUE)
- SARL BOUCHERON (87000 LIMOGES)

Elles ont été analysées en fonction des critères retenus dans le règlement de consultation, à savoir la valeur technique avec une pondération de 50 %, les clauses sociales de 10 % et du prix avec une pondération de 40 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, attribue le marché au groupement SARL TP PINEAU (Mandataire) et SARL L.LAMY et FILS (co-traitant), qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 571 885,38 euros HT soit 501 383,42 euros HT pour la Tranche Ferme et 70 501,96 euros HT pour les Tranches optionnelles.

9.2. Convention de concassage des gravats de chantier et de leur revalorisation

La Ville souhaite valoriser les déchets et gravats issus de la déconstruction des bâtiments situés boulevard Dormoy.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le maire à signer une convention avec SETEC pour la revalorisation des gravats par concassage 0/30 normalisé, à titre gracieux, avec partage 50% du produit final pour chaque partie.

Dossier 10 – Signature d'une convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de la communauté de communes du Pays d'Issoudun

Dans le cadre du contrat de ville, approuvé par la Ville le 25/06/2015, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) nous invite à signer une convention pluriannuelle, portant sur le quartier prioritaire politique de la ville Nation Bernardines Colombier. Elle définit le projet urbain, la stratégie de diversification résidentielle et la mobilisation des partenaires (Action Logement, OPAC, CCPI). Les objectifs poursuivis sont :

- La création d'un espace de convivialité et un lieu collectif sur le quartier (Maison Solaire et Solidaire)
- La construction d'un équipement public de proximité : skate park
- La réhabilitation de la cité du Colombier, la recomposition de l'offre de logement notamment

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le maire à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Dossier 11 – Opération Programmée d'amélioration de l'habitat – opération façades :

Dans le cadre de l'OPAH, la Commune d'ISSOUDUN a engagé une opération façades sur son centre-ville, pour une durée de cinq ans.

Deux propriétaires dont l'immeuble est situé dans le périmètre de l'opération et qui ont fait l'objet d'une convention, ayant achevé leurs travaux, acquitté les factures et reçu l'attestation de conformité du PACT de l'Indre, peuvent bénéficier de la subvention de 30 % prévue, plafonnée à 4500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le maire à verser à :

- M. GRANGER Michel (convention du 28/01/2021, 10 rue François Mousnier), une subvention de 4 164,00 €
- M. LACROIX Marc (convention du 03/10/2020, 39 rue de la République), une subvention de 4 311,00 €
- Mme LE GRIGUER Céline (convention du 17/10/2020, 9 rue des Guédons), une subvention de 3 768,00 €

Dossier 12 – dénomination de voie sur la rocade

Afin de faciliter l'attribution de la numérotation en vue de l'implantation de la fibre, il est proposé de dénommer des voies entre le rond-point du PEPSI et le rond-point du camping municipal partie rocade RN 151 et RD 918.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte les dénominations suivantes :

- « avenue des Coinchettes » entre le rond-point du PEPSI et le rond-point de la Légion d'honneur,
- « avenue Mérillac » entre le rond-point de la Légion d'Honneur » et le rond-point Société Louis Vuitton / Hypermarché E.LECLERC,
- « avenue de la Limoise entre le rond-point Société Louis Vuitton / Hypermarché E.LECLERC et le rond-point Garage FEUILLADE.
- « rue les Taupeaux » entre le rond-point du Garage FEUILLADE et le rond-point du camping municipal « Les Taupeaux ».

Dossier 13 – dénomination de voie dans la ZAC DES COINCHETTES :

Afin de faciliter l'attribution de la numérotation en vue de l'implantation de la fibre, il est proposé de dénommer des voies supplémentaires dans la zone artisanale et commerciale des Coinchettes ; en plus de la « rue des Coinchettes », le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte les dénominations suivantes :

- « impasse des Coinchettes » (pour la partie desservant INTERSPORT, GIFI et ACTION) ,
- « rue Simone Iff » pour la voie jouxtant la rue des Coinchettes où se situe le Laboratoire Bio Medi Qual Centre Issoudun.

Simone Iff, née Simone Balfet, est une militante française du droit à l'avortement, née le 4 septembre 1924 à Vabre et morte le 29 décembre 2014 à Paris.

Simone Iff fut également en 1971, l'instigatrice du Manifeste des 343 qui a marqué l'histoire du féminisme français, et notamment la lutte pour le droit des femmes à disposer de leur corps et la revendication du droit à l'avortement. En 1973, elle cofonde et devient vice-présidente du Mouvement pour la liberté de l'avortement et de la contraception. Elle est la première présidente du Mouvement français pour le planning familial de 1974 à 1981. Elle soutient la loi Veil votée en 1975.

En 1981, elle devient conseillère technique au sein du cabinet d'Yvette Roudy, Ministre au Droits des femmes. Elle y obtient le remboursement de l'avortement, voté en 1982, et se bat pour que des places suffisantes soient réservées pour les interruptions de grossesse en hôpital. En 1984, elle devient membre du Conseil économique et social. Elle fonde en 1986, un Collectif féministe contre le viol qu'elle préside jusqu'en 1992.

Dossier 14 - vente d'un terrain à l'indivision Sautereau

La Commune d'ISSOUDUN souhaite vendre à Monsieur Bernard SAUTEREAU, représentant l'indivision SAUTEREAU, une parcelle de terrain cadastrée section BS n°139 située rue du Moulin Saint Paterne pour une surface de 600 m² au prix de 24.000,00 Euros. L'estimation des Domaines en date du 25/02/2021 donne une valeur vénale de 24 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le maire à procéder à cette vente et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Dossier 15 - convention de mise à disposition d'un terrain par la commune à ENEDIS :

Enedis souhaite procéder à l'implantation d'un poste de transformation (armoire ACM) sur la parcelle cadastrée section ZR n°49, Lieudit Les Grivaudines, Commune de PAUDY, appartenant à la Commune d'ISSOUDUN. Une indemnité unique et forfaitaire de 225,00 € (Deux Cent Vingt Cinq Euros) serait versée à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention de mise à disposition du terrain à Enedis.

Dossier 16 – approbation de la convention cadre pour la gestion de bornes médicales entre la MELI et la Ville d'Issoudun

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et avec 27 votes pour, 2 abstentions (Mme BARBIER, M. BOUGAULT) et 3 votes contre (MM. BONNIN et ALBARAO, Mme METZ), autorise le maire à signer une convention avec la MELI, définissant les modalités de mise à disposition d'une borne médicale.

Dossier 17 – Médiathèque – demande d'aide exceptionnelle au CNL

Le CNL (Centre National du Livre) a mis en place en 2021 une aide exceptionnelle destinée à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales, pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le maire à solliciter une subvention de 9 450 € sur le montant des acquisitions 2021 de livres imprimés s'élevant à 42 000 € et à signer tous les documents afférents.

Dossier 18 – Centre de la Mémoire – demande de subvention pour la restauration de documents d'archives

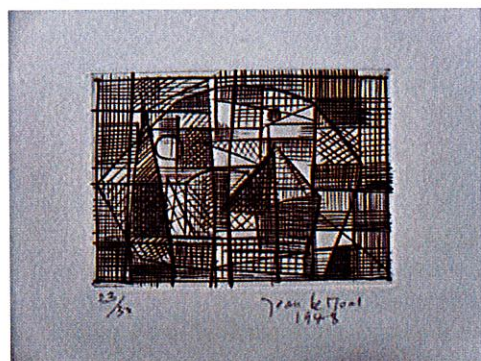
Le Centre de la Mémoire souhaite procéder à la restauration de 10 documents anciens, comprenant des matrices cadastrales, un registre des naissances et divers documents à valeur patrimoniale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, au titre du fonds de protection architectural et culturel pour un montant de 904,18 €, soit 20% du montant de la restauration, estimée à 4 520,89 € HT. € et à signer tous les documents afférents.

Dossier 19 – Musée de l'Hospice Saint-Roch – Acceptation d'un don d'œuvres

Suite à l'exposition Jean Le Moal, du 9 février au 13 mai 2018, au musée de l'Hospice Saint-Roch et un premier don d'une peinture de l'artiste, validé au conseil municipal du 18 octobre 2019, un don de 23 gravures Jean Le Moal (1909 – 2007) est proposé.

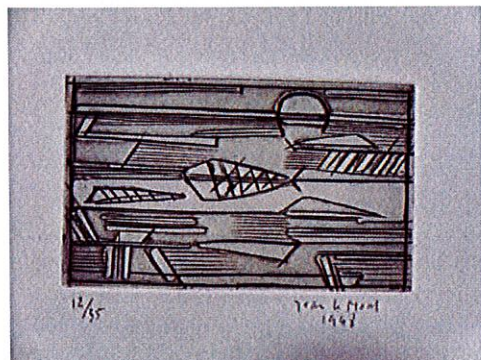
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte ce don.



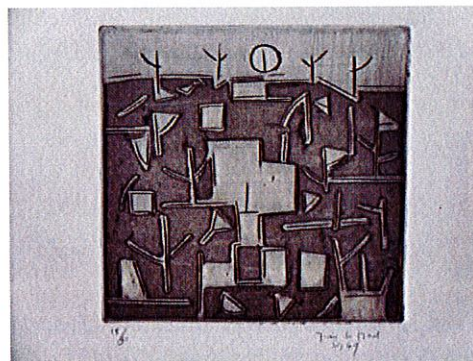
Jean Le MOAL
Le port ou Construction, 1948
Burin, 6 x 8,4 cm (25 x 33 cm)



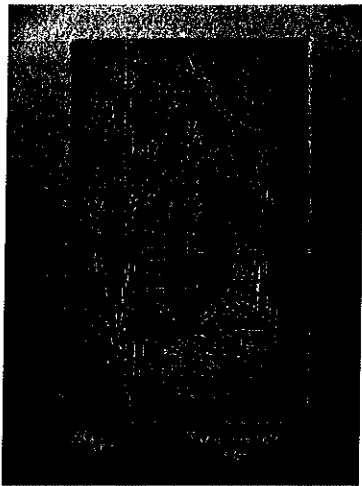
Jean Le MOAL
Fossiles marins, 1948
Eau-forte, 9,9 x 13,9 cm (24,9 x 32,9 cm)



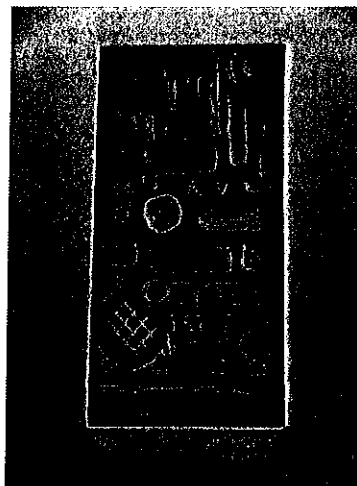
Jean Le MOAL
Le poisson ou Poisson sur la plage, 1948
Burin, 5,4 x 8,9 cm (25,1 x 32,6 cm)



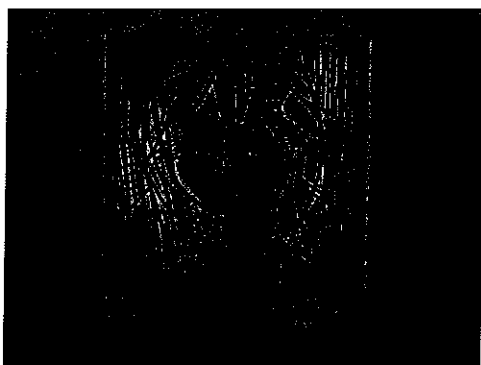
Jean Le MOAL
Paysage lunaire, 1949
Burin et aquarelle, 16,8 x 17,4 cm (37,8 x 28,4 cm)



Jean Le MOAL
Printemps, 1949
Burin, 13,5 x 8,6 cm (32,8 x 25,1 cm)



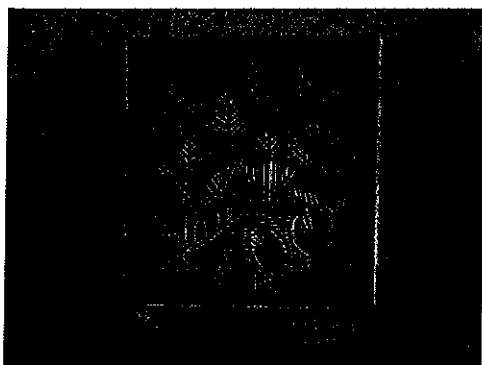
Jean Le MOAL
Archéologie, 1949
Eau-forte, 17 x 7,9 cm (33,3 x 25 cm)



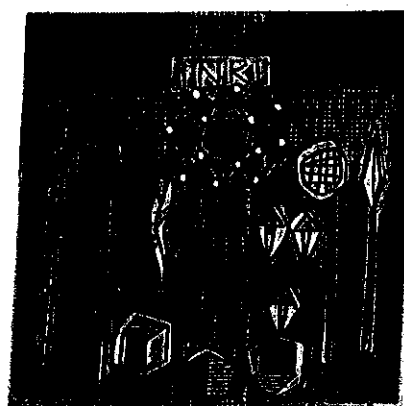
Jean Le MOAL
Anne, 1949
Burin, 7,3 x 7,3 cm (33 x 25 cm)



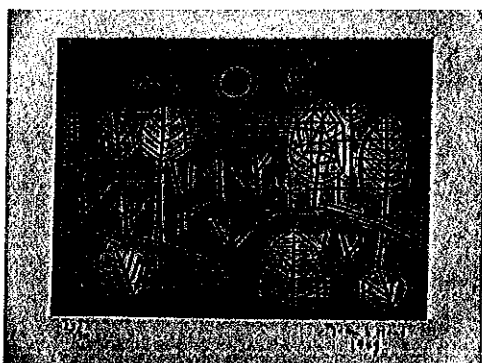
Jean Le MOAL
Signes et fossiles
1949
Eau-forte
12,4 x 9,5 cm (32,9 x 25 cm)
10/30 ex.
SDbd



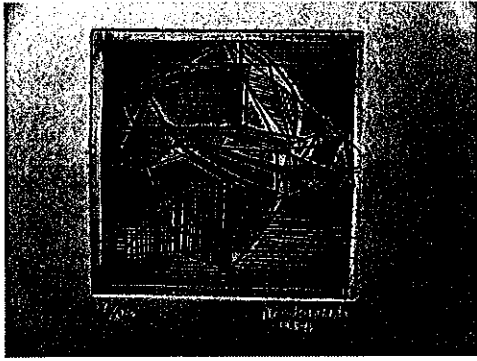
Jean Le MOAL
Arbres de Noël, 1949
Burin et aquatinte, 11,6 x 11,4 cm (32,8 x 25,1 cm)



Jean Le MOAL
Instruments de la Passion, 1950
Burin et aquatinte, 18 x 17,8 cm (36 x 28 cm)



Jean Le MOAL
Paysage d'hiver ou Soleil d'hiver, 1949
Burin, 10,9 x 14,7 cm (25,2 x 32,8 cm)



Jean Le MOAL
L'oiseau, 1951
Burin, 9,9 x 9,9 cm (37,7 x 28,2 cm)



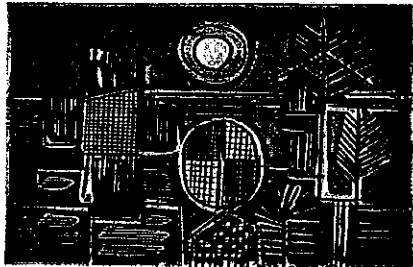
Jean Le MOAL
Composition, 1951
Burin, 19,9 x 13,3 cm (38 x 28 cm)



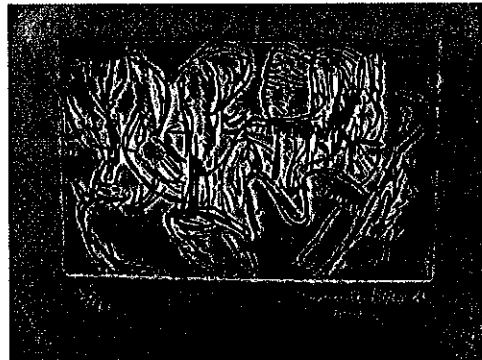
Jean Le MOAL
Jardin ou Dans le jardin, 1951
Burin et aquatinte, 17,8 x 5,9 cm (32,8 x 25,2 cm)



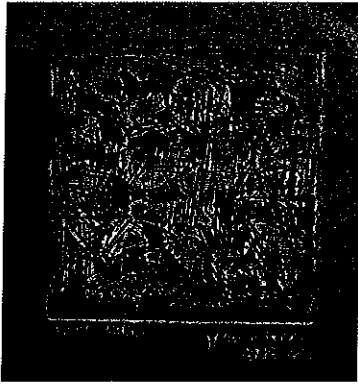
Jean Le MOAL
Sans titre, Vers 1960
Pointe sèche et eau-forte, 12 x 9,5 cm (25,1 x 17,8 cm)



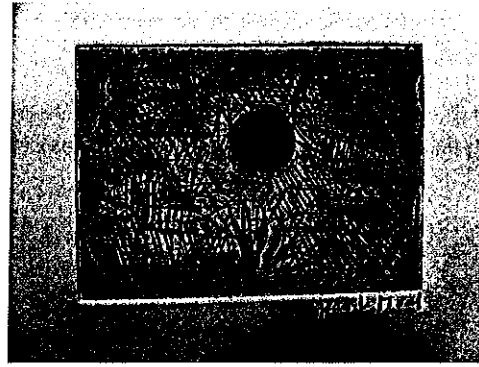
Jean Le MOAL
La croix nocturne, 1951
Burin et aquatinte, 9 x 13,8 cm (25 x 32,5 cm)



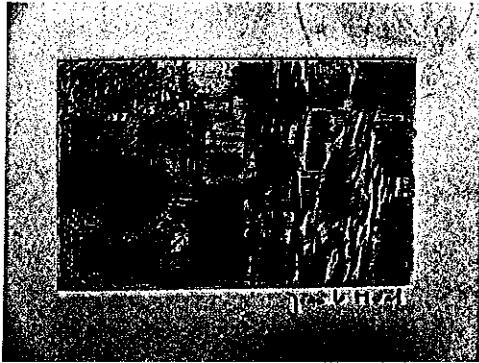
Jean Le MOAL
Sans titre, 1962
Eau-forte, 6 x 9,5 cm (25,1 x 16,4 cm)



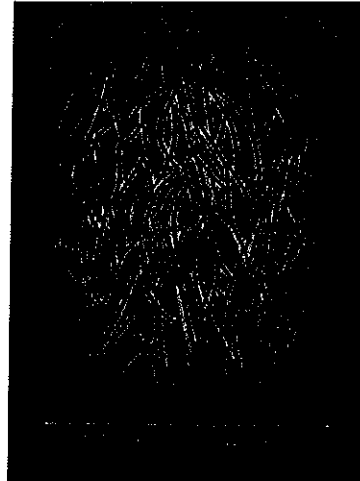
Jean Le MOAL
Sans titre, 1962 tirage de 1992
Burin, 30,2 x 25,1 cm



Jean Le MOAL
Sans titre, 1969
Pointe sèche et eau-forte, 6 x 8,5 cm (12,5 x 16,5 cm)



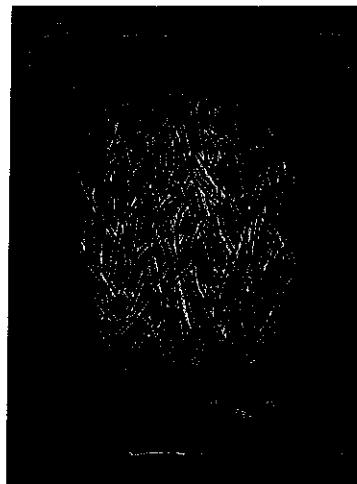
Jean Le MOAL
Sans titre, 1963
Pointe sèche et eau-forte, 6 x 9,5 cm (12,5 x 16,5 cm)



Jean Le MOAL
Sans titre, 1970
Burin, 12 x 9 cm (25,3 x 16,2 cm)



Jean Le MOAL
Sans titre, 1968
Pointe sèche, 6 x 9 cm (12,5 x 16,5 cm)



Jean Le MOAL, Sans titre, 1970
Burin, 12 x 9 cm (16,5 x 12,6 cm)
[

Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations : conformément aux dispositions de l'article L5214-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations sont communiquées au conseil municipal.

M. le Maire propose, par courtoisie, à M. Albarao de poser la question qu'il avait proposée en amont du conseil, relative à la culture. M. Albarao y renonce, estimant ne pas pouvoir réellement poser ses questions. M. le Maire lui rappelle qu'il a épuisé tous ses recours jusqu'à présent et que malgré cela il avait accepté de retenir une question même si le règlement du conseil municipal ne l'y oblige pas. L'autre question proposée relève du domaine législatif et pas d'un conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h15.

Le présent Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal de la Ville d'Issoudun du 24 juin 2021 établi conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales est publié en Mairie à la date du 1^{er} juillet 2021.

Le Maire,
André LAIGNEL

